

Tombola de la grande braderie 2019 - Règlement

Article 1.

La « Tombola de la grande braderie 2019 » est organisée par l'Association des Commerçants et Artisans d'Aurillac, i.e. l'Espace Centre Ville (ci-après dénommée ECV), sise 44 bd du pont rouge, Aurillac.

Article 2.

L'action organisée dans le cadre de cette tombola est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à raison d'un ticket par jour, par personne, par commerce. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 3.

L'action se déroule à Aurillac, France, du 27/07/2019 au 10/08/2019 dans toutes les boutiques adhérentes d'ECV.

Article 4.

20 000 tickets de tombolas seront mis en jeu.

Article 5.

Pour participer valablement à cette tombola, les participants doivent déposer leur bulletin de participation dûment complété dans une urne prévue à cet effet auprès d'un des adhérents affichant l'opération.

Article 6.

Un seul lot est mis en jeu. Il s'agit d'un vélo électrique d'une valeur de 600 EUR.

Article 7.

Après la fin de la tombola les tickets de tombolas récoltés par les adhérents seront déposés par ces derniers dans l'urne prévue à cet effet.

Article 8.

Le dépouillement aura lieu la semaine après la fin de la tombola. Il sera procédé au tirage au sort du ticket gagnant et le gagnant sera informé par téléphone.

Article 7.

Le lot remporté devra être retiré au lieu et date défini entre ECV et le gagnant lors de l'annonce du gain. En tout état de cause, il devra être retiré dans le mois suivant l'annonce du gain.

Article 8.

La participation à la tombola suppose l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 9.

Chaque participant à la Tombola autorise automatiquement l'utilisation potentielle de ses coordonnées à des fins d'information sur les actualités en provenance exclusive d'ECV (à moins d'avoir coché la case contraire sur le ticket de Tombola).

Article 10.

Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la Vie Privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel, ECV informe les participants de l'enregistrement potentiel des données personnelles les concernant dans un fichier, à l'usage exclusif d'ECV. Les participants ont le droit de vérifier, faire modifier et/ou faire supprimer ces données les concernant, par simple demande écrite à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Article 11.

L'ECV se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement majeur sans que sa responsabilité soit engagée.

A Aurillac, le 22 juillet 2019,
L'Espace Centre Ville d'Aurillac